



COMMUNE
DE
FARCIENNES

PRESENTS : ~~BAYET Hugues, CAKIR Latife, CECERE Sandro, DEBRUX Alex, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FASTREZ JOHANNES, FENZAQUI Abdoullah, FONTAINE Brigitte, KABIMBI Adrienne, KURT Bureau, LEFEVRE Patrick, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT Cathy, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PRÖS Pauline, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;~~

JOACHIM Jerry, Directeur général;
ELLEBOUDT Laetitia, Directrice générale ff;

OBJET 25 : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES LOCATIONS DE SALLES ET LE PRÊT DE MATERIEL ET LES SERVICES TECHNIQUES.- EXERCICES 2020 A 2025.- REGLEMENT.- MODIFICATION.- DECISION A PRENDRE.-

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Constitution et plus précisément les articles 41, 162 et 173 ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

VU la circulaire ministérielle du 13 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes de la Région wallonne, et plus particulièrement la partie « nomenclature des taxes communales » ;

VU la délibération du Conseil communal du 21 mars 2019 établissant un règlement général relatif à la procédure d'élaboration des factures et du recouvrement des créances non fiscales ;

CONSIDERANT que le particulier bénéficie d'un service rendu et que le coût de ce service doit être partiellement reporté sur le bénéficiaire de ce service ;

CONSIDERANT que la volonté de la commune est de mettre à la disposition de la population divers bâtiments ou locaux communaux afin d'y organiser de multiples activités ;

VU la délibération du Collège communal du 13 décembre 2021, modifiant le règlement général relatif à l'occupation des locaux communaux et/ou au prêt de matériel communal ;

CONSIDERANT la volonté de l'Administration communale de mettre à disposition pour location la "salle du Fond", sise Rue de la Liberté 40 à 6240 Farciennes, exclusivement à titre de réunions ou petites réceptions privées ;

CONSIDERANT la volonté de mettre à disposition la location de chalets dans le prêt de matériel ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de modifier le règlement-redevance sur les locations de salles et le prêt du matériel et les services techniques ;

CONSIDERANT la communication du dossier à la Directrice financière en date du 10 décembre 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 13 décembre 2021 et joint en annexe ;

CONSIDERANT que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'établir pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale sur les locations de salles, le prêt de matériel et les services techniques y afférents.

ARTICLE 2 :

La redevance est due par la personne qui fait la demande.

ARTICLE 3 :

La redevance est fixée comme suit :

LOCATION DE SALLES COMMUNALES

	ESPACE FETES	ESPACE DES CAYATS	ESPACE W	ESPACE DES AULNIATS	ESPACE DU BOIS	ESPACE STILMANT	ESPACE DES MARAIS
CAPACITE							
OCCUPATIONS REGULIERES (Association de l'entité ou hors entité)							
/H	€ 15,00	€ 10,00	€ 6,00	€ 4,00	€ 4,00	€ 6,00	€ 15,00
1/2J (+2h)	€ 30,00	€ 20,00	€ 12,00	€ 10,00	€ 10,00	€ 12,00	€ 30,00
REGULIE RES /J (+3h) (en semaine)	€ 45,00	€ 30,00	€ 20,00	€ 15,00	€ 15,00	€ 20,00	€ 45,00
/J le WE			€ 35,00	€ 25,00	€ 25,00	€ 35,00	
CAUTION	€ 125,00	€ 125,00	€ 125,00	€ 125,00	€ 125,00	€ 125,00	€ 125,00
OCCUPATIONS OCCASIONNELLES							
	ESPACE FETES	ESPACE DES CAYATS	ESPACE W	ESPACE DES AULNIATS	ESPACE DU BOIS	ESPACE STILMANT	ESPACE DES MARAIS
<u>Location Entité</u>	€ 550,00	€ 400,00	€ 250,00	€ 150,00	€ 150,00	€ 250,00	€ 500,00
Charges	€ 150,00	€ 150,00	€ 100,00	€ 50,00	€ 50,00	€ 50,00	€ 100,00
Total (location et charges comprises)	€ 700,00	€ 550,00	€ 350,00	€ 200,00	€ 200,00	€ 300,00	€ 600,00
<u>Réduction 20 % Privé</u>	- € 440,00	€ 320,00	€ 200,00	€ 120,00	€ 120,00	€ 200,00	€ 400,00
<u>Location Entité</u>							
Total (location et charges comprises)	€ 590,00	€ 470,00	€ 300,00	€ 170,00	€ 170,00	€ 250,00	€ 500,00
Nettoyage (en option)	€ 80,00	€ 50,00	€ 35,00	€ 25,00	€ 25,00	€ 25,00	€ 80,00
Caution	50% du montant de la location						
	ESPACE FETES	ESPACE DES CAYATS	ESPACE W	ESPACE DES AULNIATS	ESPACE DU BOIS	ESPACE STILMANT	ESPACE DES MARAIS
<u>Location Hors Entité</u>	€ 1.000,00	€ 750,00	€ 525,00	€ 360,00	€ 360,00	€ 525,00	€ 900,00
Charges	€ 150,00	€ 150,00	€ 100,00	€ 50,00	€ 50,00	€ 50,00	€ 100,00
Total (location et charges comprises)	€ 1.150,00	€ 900,00	€ 625,00	€ 410,00	€ 410,00	€ 575,00	€ 1000,00
<u>Réduction 20% Privé</u>	- € 800,00	€ 600,00	€ 420,00	€ 288,00	€ 288,00	€ 420,00	€ 720,00
<u>Location Hors Entité</u>							
Total (location et charges comprises)	€ 950,00	€ 750,00	€ 520,00	€ 338,00	€ 338,00	€ 470,00	€ 820,00
Nettoyage (en option)	€ 80,00	€ 50,00	€ 35,00	€ 25,00	€ 25,00	€ 25,00	€ 80,00
Caution	50% du montant de la location						

Pour les évènements tels que les réunions ou petites réceptions privées, la redevance pour la "Salle du Fond" sise Rue de la Liberté 40 à 6240 Farcennes, est fixée à 75,00€ de l'heure.

Prêt de matériel :

	Location (euros)
Chaise(s)	0.25
Table(s)	1.00
Bar(s) avec évier	25.00
Podium(s) type A (2.00 x 1.00)	3.00
Podium(s) type B (2.00 x 1.00)	3.00
Escalier(s) pour podium	5.00
Rambarde(s) pour podium	3.00
Mange-debout(s)	5.00
Mange-debout(s) avec nappes	7.00
Barrière(s) Nadar	1.50
Barrière(s) Héras	1.50
Pied(s) pour barrière Héras	1.00
Panneau(x) de signalisation	2.50
Lampe(s) flash	3.00

Les prix sont pour 24h en semaine ou du vendredi matin au lundi matin le week-end :

Pour la location d'un chalet, le montant par chalet est fixé à :

- 125,00 euros le week-end (du vendredi soir au lundi matin) ;
- 50,00 euros par jour supplémentaire ou jour de location.

Services techniques :

Prestations de services techniques diverses, à la demande expresse de particuliers ou organismes privés ou publics, par heure de prestation entamée	25,00€ par ouvrier
Transport par les services communaux	50,00€/trajet/véhicule

ARTICLE 4 :

La redevance doit être payée au plus tard une semaine avant l'état des lieux d'entrée, soit par virement bancaire au numéro de compte indiqué dans le courrier d'invitation à payer ou au guichet du service communal des Finances.

ARTICLE 5 :

La consignation doit être payée au plus tard pour l'échéance mentionnée sur le courrier d'invitation, soit par virement bancaire au numéro indiqué dans le courrier ou au guichet du service communal des Finances.

ARTICLE 6 : Réduction

Lorsque la location de salle concerne une fête dite "familiale", le locataire bénéficie d'une réduction de 20% du montant de la location de la salle.

Dans le présent règlement, on entend par "fête familiale" l'événement organisé par le citoyen qui a pour objectif de rassembler les membres de son entourage, autour d'un événement d'ordre privé tels que les anniversaires, baptêmes, fêtes de naissance, mariages, fêtes de fiançailles, décès, etc., et qui n'aspire à aucune poursuite commerciale ou lucrative.

ARTICLE 7 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi (d'un montant égal au coût des frais postaux) sont mis à charge du redevable et recouverts par la même contrainte.

A défaut de paiement, et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal.

Cette contrainte est signifiée par l'exploit d'huissier.

Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera transmise :

- Au Gouvernement Wallon, via e-tutelle;

- Aux services communaux concernés, pour dispositions;
- A Madame la Directrice financière, pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021
PAR LE CONSEIL:

Par ordre,

La Directrice générale,
(s)Laetitia ELLEBOUDT

L'échevin Délégué,
(s)Patrick LEFEVRE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 22 décembre 2021.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Jerry JOACHIM



Hugues BAYET